



ARRÊTÉ DU MAIRE TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE

Madame le Maire de la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer et d'interdire le samedi 31 janvier et le dimanche 01 février 2026 l'utilisation des terrains de football.

- ARRETE -

- Article 1 :** Les terrains de football seront interdits à la pratique du football samedi 31 janvier et le dimanche 01 février 2026.
- Article 2 :** La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par le club de football de St Ouen de Thouberville.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Président du Club de football de St Ouen de Thouberville
 - Monsieur le Président du District Fluvial
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot

Fait à Saint-Ouen de Thouberville,
Le 30 janvier 2026
Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le